Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 035-213500523-20260311-DELIB_2026_12-DE

Commune de Champeaux
(Ille-et-Vilaine)

DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/03/2026

DELIB-2026-12

DISPOSITIF « ARGENT DE POCHE » - ANNÉE 2026

Date de convocation :
05/03/2026

L'an deux mille vingt-six, le conseil municipal de Champeaux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Mme BELLOIR Fabienne.

Etaient présents :
Mme BELLOIR Fabienne, Mme COUASNON Maria-Annick, M. PETIT Pascal, M. AOUSTIN Philippe, M. BOUVET Rémy, Mme BRETON Claire, M. GARDAN Eric, Mme GIEU Catherine, Mme GILLES Sylvie, M. NURY Vincent, Mme RINNERT Pascale, M. SIMON Jean-Pierre, Mme VALLÉE Marina

A été nommée comme secrétaire de séance : Mme BRETON Claire

Madame Le Maire rappelle que le dispositif « Argent de Poche » existe au plan national, et consiste à proposer aux jeunes la réalisation de petites missions sur le territoire communal, pendant une période définie lors des vacances scolaires.
En contrepartie, les jeunes sont indemnisés 15 € net pour une mission de 3 heures.
Vu le projet pédagogique du dispositif chantiers et stages à caractère éducatif,
Vu le courrier de la préfecture en date du 10 février 2026, pour l'agrément « Chantier et Stage à caractère éducatif »,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
APPROUVE la mise en place du dispositif « Argent de Poche », pour l'année 2026, selon les modalités suivantes :

- Les jeunes concernés par le dispositif 2025 âgés entre 14 et 18 ans
- Chaque mission a une durée de 3 heures
- Chaque jeune est indemnisé par virement sur leur compte ou à défaut d'en avoir un, sur celui d'un ou des représentants légaux du jeune suivant l'accord de l'intéressé
- La mission est indemnisée 15 euros
- Les missions se dérouleront pendant les vacances scolaires
- L'encadrement des jeunes est assuré par le personnel communal, les élus ou des bénévoles majeurs.
- Un contrat est signé entre le jeune et la collectivité avec le.s représentant.s si le jeune est mineur
- Les missions proposées concernent : l'aide à l'entretien des espaces verts, des bâtiments communaux, du mobilier urbain, le nettoyage des bâtiments communaux et des équipements, petits travaux de peinture, aide à l'archivage de documents, mise en forme de petits visuels...

AUTORISE Madame Le Maire à signer tous les documents nécessaires relatifs à cette opération
CHARGE Madame Le Maire d'établir un bilan des chantiers réalisés au service de Mise en Œuvre des Politiques Territoriales, unité insertion sociale et professionnelle, territoires ruraux prioritaires de la Préfecture d'Ille et Vilaine, sur la base du document transmis par leur service courant novembre 2026.

Ainsi délibéré le onze mars deux mille vingt-six,
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à CHAMPEAUX,

Le Maire
Fabienne BELLOIR

MAIRIE DE CHAMPEAUX (Ille-et-Vilaine)

Le secrétaire de séance
Claire BRETON